

Journée internationale contre l'homophobie, la transphobie et la biphobie (IDAHOT)

Unia appelle à l'action suite à l'augmentation des crimes de haine contre les personnes LGBTI+

16/05/2024 - EMBARGO

Contact

Anne Salmon • +32 2 212 31 00 • anne.salmon@unia.be

Unia enregistre une hausse des dossiers liés à l'orientation sexuelle en 2023. « Même si les droits des personnes LGBTI+ sont de mieux en mieux protégés en Belgique, Unia constate qu'elles sont encore les principales victimes de violence, d'intimidation et de harcèlement, ce que soit en rue ou sur les réseaux sociaux », alerte Patrick Charlier, directeur d'Unia.

Hausse du nombre de dossiers

En 2023, Unia a clôturé 157 dossiers liés à l'orientation sexuelle (pour discrimination, discours de haine ou actes de haine). Ils représentent 8 % de l'ensemble des dossiers clôturés. Ce pourcentage est en hausse depuis 4 ans. Il était de 4 % en 2020.

Les personnes LGBTI+ davantage visées par des délits de haine

Unia observe une augmentation des délits de haine en lien avec l'orientation sexuelle, avec 85 dossiers en 2023, contre 53 en 2022. Ce chiffre est aussi le plus élevé des 5 dernières années.

Proportionnellement, les délits de haine sont davantage constatés dans les dossiers liés à l'orientation sexuelle que dans les autres dossiers : « Plus de la moitié des dossiers pour homophobie qu'Unia a clôturés en 2023 comportent des actes de

haine, par exemple des coups et blessures ou de l'intimidation, contre moins d'un quart pour les autres dossiers », s'inquiète Patrick Charlier, directeur d'Unia.

Il ne s'agit cependant que de la partie émergée de l'iceberg. Selon les chiffres de la nouvelle étude de l'Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne, en Belgique, seules 14% des personnes LGBTI+ interrogées ayant été agressées se sont rendues à la Police.

Plus de discours de haine que dans d'autres dossiers

En 2023, Unia a par ailleurs enregistré 28 % de dossiers concernant des discours de haine en lien avec l'orientation sexuelle des personnes visées. Cette proportion est là aussi plus élevée que pour les autres critères.

« Unia se félicite de la condamnation ce lundi 13 mai de l'auteur de harcèlement et de propos homophobes à l'égard d'une victime que nous soutenions, comme l'a fait l'Institut pour l'égalité des femmes et des hommes pour le volet transphobe de ce dossier. Le tribunal correctionnel de Bruxelles a retenu la circonstance aggravante de l'homophobie et l'a condamné à un an de prison ferme et 5.000 euros de dédommagement », poursuit Patrick Charlier.

Des avancées importantes ces derniers mois

En juin 2023, des modifications ayant un impact sur le critère protégé de l'orientation sexuelle ont été apportées à la législation antidiscrimination. Elles



introduisent notamment la discrimination multiple, la discrimination par association ou celle fondée sur un critère supposé ou encore la possibilité pour le juge d'ordonner des mesures positives.

En juillet 2023, une loi interdisant les pratiques de conversion a été votée. Il s'agit de pratiques visant à décourager, supprimer ou modifier l'orientation sexuelle, l'identité de genre ou l'expression de genre d'une personne.

En février de cette année, un <u>nouveau Code pénal</u> a vu le jour. Il supprime la différence entre les infractions spécifiques aux critères dits raciaux et celles concernant les autres critères, dont l'orientation sexuelle, dans le délit d'association et les discriminations dans les domaines de l'emploi ou des biens et services.

La circulaire COL13/2013 fixant les directives pour les magistrats des parquets, les auditorats du travail, les services de police et les services d'inspection, a été adaptée en mars dernier. Elle améliore l'enregistrement des plaintes liées à la discrimination grâce à un nouveau système de classification qui permet d'identifier plusieurs phénomènes sociaux auxquels les infractions peuvent être liées, dont l'homophobie.

Enfin, l'article 150 de la Constitution a été ouvert à la révision. Il pourra donc être adapté lors de la prochaine législature afin de permettre de poursuivre les délits de presse (dont la cyberhaine) à caractère homophobe devant un tribunal correctionnel et non plus en assises.

Un contexte inquiétant

Si d'énormes progrès ont été réalisés en Belgique pour protéger les personnes LGBTI+ contre la discrimination, les propos haineux et les délits de haine, les mentalités doivent encore évoluer et le contexte politique actuel n'y est pas favorable.

La polarisation des réseaux sociaux, alimentée par les algorithmes qui poussent les opinions les plus extrêmes, touche également les personnes LGBTI+. Les propos hostiles, méprisants, menaçants ou insultants obtiennent un écho disproportionné qui parfois dépasse les limites de la liberté d'expression.

Un nouveau plan interfédéral s'impose

Dans son <u>mémorandum</u> pour les élections, Unia appelle les différentes entités du pays à se concerter et travailler ensemble lors de la nouvelle législature afin de développer instamment un plan d'action interfédéral contre les discriminations et les violences à l'égard des personnes LGBTI+.

Dans cet objectif, il sera nécessaire de se baser sur l'évaluation du précédent plan interfédéral qui s'est achevé en 2019, mais également de se fonder sur les plans déjà en vigueur aux différents niveaux de pouvoir. Ce nouveau plan commun devra bien entendu être réalisé en concertation avec les associations LGBTI+ actives sur le terrain et les organismes de lutte contre les discriminations.

Toute personne victime ou témoin d'un acte de haine doit contacter immédiatement la police afin qu'un PV soit dressé. Elle doit demander d'y mentionner explicitement qu'elle a été visée en raison de son orientation sexuelle et obtenir une copie du PV. Il est recommandé de se déclarer personne lésée.

Elle peut signaler les faits parallèlement à <u>Unia</u> en ligne ou via le numéro gratuit 0800 12 800, qui pourra lui offrir une assistance juridique.

Les associations actives sur le terrain peuvent également être contactées. Elles seront en mesure de rediriger au mieux la personne selon ses besoins

- Pour la Wallonie : <u>Prisme, la Fédération wallonne</u> LGBTQIA+
- À Bruxelles : la Rainbow House

Unia n'est <u>pas</u> compétent pour les critères du genre ou liés au genre (transgenre, expression de genre, identité de genre, intersexualité), qui sont pris en charge par <u>l'Institut pour l'égalité des femmes et des hommes</u>.

